

Musée romain de Vallon - Plan de protection

Adaptations valables dès le 8 juillet 2020



Le Musée romain de Vallon (MRVallon) a élaboré son plan de protection sur la base des principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), conformément aux mesures édictées par l'Etat de Fribourg, ainsi qu'aux recommandations émises par l'Association des Musées Suisses (AMS) pour la branche muséale.

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a présenté de nouveaux assouplissements des mesures sanitaires. Le plan de protection du MRVallon a été adapté en conséquence. Il prend désormais aussi en compte les recommandations de l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

Ce plan de protection mentionne à plusieurs reprises la prise de coordonnées. Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont immédiatement détruites.

1. Hygiène des mains

Mise à disposition du matériel d'hygiène

- Tous les lavabos sont équipés avec du savon et des essuie-mains en papier jetable. Les distributeurs de savon et d'essuie-main en papier sont rechargés régulièrement afin que le matériel d'hygiène soit disponible en suffisance.
- Du produit désinfectant est disponible à l'entrée et à la cafétéria du MRVallon.

Comptoir d'accueil et boutique

- Les paiements se font de préférence par carte bancaire, si possible sans contact. Une zone de dépôt sans contact direct pour l'argent liquide a été prévue.
- Les flyers à emporter sont à disposition des visiteurs.

Gestion des portes, éclairage

- La porte d'entrée du bâtiment n'est pas automatique. Elle sera maintenue ouverte si les conditions météorologiques le permettent.
- Les portes donnant accès à la mosaïque de « la chasse » seront ouvertes et bloquées par le personnel de la réception durant les heures d'ouverture.
- L'éclairage de la mosaïque de « Bacchus et Ariane » sera mis en fonction par le personnel de la réception durant les heures d'ouverture.

Aucun matériel « hands-on » dans le musée : le MRVallon n'est pas équipé d'écrans tactiles, de bornes interactives ni d'audio-guides.

2. Garder ses distances

Zones de contact, de déplacement et d'attente

- Une distance de 1,5 mètres entre les visiteurs-ses et le personnel d'accueil est maintenue. Le comptoir d'accueil, d'information et de caisse est équipé de parois en plexiglas.
- Afin d'éviter ou, le cas échéant, de gérer les attroupements, un marquage au sol a été réalisé à l'extérieur du MRVallon. Un cordon de sécurité a été posé dans le hall d'entrée du musée, devant les toilettes et les armoires garde-robos.
- Le nombre de personnes dans le musée est limité à une personne par 10 m² (surfaces fermées, lieux de passage et vitrine exclues). Si cela n'est pas possible, le personnel du MRVallon est chargé de prendre les coordonnées des visiteurs (prénom, nom et numéro de téléphone). Pour les groupes ou les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent.
Le MRVallon peut accueillir 23 personnes simultanément dans le musée.
- Le nombre maximal de personnes autorisées par salle est connu du personnel d'accueil et de surveillance, qui est chargé de compter les personnes, de contrôler leur nombre par salle et de faire respecter les mesures. Le nombre maximal de personnes autorisées par salle est affiché.
- Distance physique dans les salles : le personnel de surveillance est chargé de faire respecter la distance de 1,5 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants). Si cela n'est pas possible, le personnel du MRVallon est chargé de prendre les coordonnées des visiteurs (prénom, nom et numéro de téléphone). Pour les groupes ou les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent.
- Les bancs sont retirés partout où cela est possible. A défaut, leur accès est condamné. Le nombre de sièges individuels est limité et les sièges sont éloignés les uns des autres.

La cafétéria

- La cafétéria du MRVallon est ouverte dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, notamment les règles d'hygiène et de distance physique entre les personnes.
- Le personnel de la cafétéria s'assure que les différents groupes de clients ne se mélangent pas.
- Les groupes de clients doivent être installés aux différentes tables de manière à assurer une distance minimum nécessaire de 1,5 mètres entre chaque groupe.
Lorsque cela n'est pas possible, les coordonnées de contact d'une personne par groupe de clients doivent être relevées.
- Le MRVallon se réfère au Plan de protection sous Covid-19 pour l'hôtellerie-restauration – Version 6.

Locaux, bureaux, ateliers, dépôts, archives, bibliothèques et salles de travail

- La distance de 1,5 mètres entre le personnel est maintenue en toute occasion.
- Les réunions internes sont possibles dans des locaux avec la distance de 1,5 mètres entre les personnes.
- Le local de la réception peut accueillir une seule personne à la fois. Chaque personne dispose de son matériel. Le matériel commun (téléphone, clavier d'ordinateur, caisse enregistreuse, etc.) est systématiquement désinfecté.
- Les poignées de main sont interdites.

3. Nettoyage

- Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées sont désinfectées régulièrement.
- L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré.
- Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

En semaine :

- L'ensemble des nettoyages est assuré par le concierge.

Le week-end et les jours fériés :

- Nettoyage assuré par les surveillants : la partie publique et les WC.

4. Personnes vulnérables

Le personnel à risque ne doit pas être exposé.

5. Personnel présentant des symptômes de COVID-19 au poste de travail

Le personnel montrant des symptômes spécifiques au COVID-19 sera renvoyé à domicile et il lui sera demandé de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP. Si une telle situation se produit, le service du médecin cantonal doit être contacté.

6. Situations de travail particulières

Lorsque des situations de rapprochement entre les collaborateurs/trices sont nécessaires (techniciens, surveillants, etc.), le port de gants chirurgicaux et de masques est recommandé.

Le personnel est formé à l'utilisation des équipements de protection (gants et masques).

7. Information

Le personnel est informé régulièrement :

- De toutes les mesures prises par le musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public.
- Des règles de protection de l'OFSP : se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au désinfectant (en particulier à l'arrivée au travail, entre des interactions avec le public, avant et après les pauses), tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, jeter les mouchoirs usagés.

Le public est informé :

- A l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
- De la fermeture éventuelle d'espaces trop étroits, ainsi que du retrait ou de la désactivation momentanée des installations interactives.
- Que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.

Le matériel de communication officiel de l'OFSP est affiché dans tous les endroits stratégiques du musée.

8. Programme du MRVallon

- Les manifestations (visites guidées, vernissages, ateliers, etc.) sont autorisées jusqu'à 1000 personnes.
- Dans les manifestations comptant plus de 300 visiteurs, les visiteurs doivent être séparés en secteurs assis ou debout de 300 personnes maximum.
- Les offres sont adaptées aux possibilités des espaces.
- Toute animation, démonstration ou visite guidée répondra aux critères du nombre de personnes dans un espace (10 m² par personne) et de distance physique (1,5 mètres entre chaque personne). Si cela n'est pas possible, le MRVallon prend les coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).
- Pour toute manifestation, une personne responsable chargée de faire respecter le plan de protection est désignée.

9. Mesures spécifiques pour l'animation culturelle avec des enfants

Les règles suivantes sont valables pour les offres s'adressant aux groupes scolaires ainsi qu'aux enfants jusqu'à 15 ans ou jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire :

- Une taille maximale de groupe est définie pour chaque événement ou offre.
- Le MRVallon prend les coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).
- Pas de règle de distanciation à respecter entre les enfants. Les contacts physiques sont permis.
- La distance de 1,5 mètres entre enfants et adultes (professionnel-le-s) doit être respectée. Lorsque des situations de rapprochement ne peuvent pas être évitées, le port de masques est recommandé.
- Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir.
- Du désinfectant est à disposition pour les professionnel-le-s et les éventuels accompagnateurs-trices.
- Le matériel, les appareils et installations utilisés durant l'animation sont nettoyés avec du désinfectant de surface entre chaque groupe. Si cela n'est pas possible, ils sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans un local dédié. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- Manger/boire : toutes les personnes se lavent soigneusement les mains avant et après. Les aliments et les boissons, ainsi que la vaisselle ne sont pas partagés.
- Pour les offres hors cadre scolaire, dans la mesure du possible, les personnes accompagnant les enfants ne sont pas présentes durant les activités. Elles viennent uniquement pour amener et chercher les enfants. Le moment où les enfants sont amenés/cherchés est planifié tant au niveau du temps que de l'espace, de telle sorte que les accompagnant-e-s puissent respecter les règles de distanciation sociale et se croisent le moins possible.
- Les surfaces, les tables, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte sont nettoyés et désinfectés après chaque groupe.

Le présent Plan de protection du Musée romain de Vallon entre en vigueur à partir du 8 juillet 2020.

Musée romain de Vallon, le 8 juillet 2020

Le directeur



La conservatrice

